

Mardi 14 décembre 2021

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****DANS LE CADRE DE L'AVENANT 43, LA MÉTROPOLE DE LYON S'ENGAGE À REVALORISER LES SALAIRES DES AIDES À DOMICILE DES STRUCTURES ASSOCIATIVES DU TERRITOIRE**

Depuis plusieurs années, et encore plus depuis le commencement de la crise COVID, le secteur de l'aide à domicile connaît des problématiques croissantes de recrutement, faute de candidats. À l'échelle nationale, une demande sur 5 d'aide à domicile ne peut être satisfaite intégralement aujourd'hui, par manque de personnels.

En réponse à ce constat alarmant, l'État a engagé une réforme du financement des Services d'aide et d'accompagnement (SAAD), dont la première étape a été d'agréer et d'étendre l'avenant 43 à la convention collective nationale (CCN) de la branche de l'aide à domicile (BAD), alors que, jusqu'à présent, 50% des aides à domicile sont rémunérés en dessous du SMIC, et 17% vivent sous le seuil de pauvreté.

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, la Métropole de Lyon a décidé de voter une enveloppe budgétaire, qui prend globalement en charge la compensation des surcoûts engendrés par l'application de cet avenant, à hauteur de 1 812 163€.

**Cette compensation, financée pour l'année 2021 à 70% par l'État et à 30% par la Métropole de Lyon, aura pour but de soutenir les salariés de la quarantaine de structures d'aide à domicile associatives du territoire, qui réalisent environ 40% de l'activité prestataire totale.**

Pascal Blanchard, Vice-Président de la Métropole de Lyon délégué à la Santé, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap : « *Notre territoire, comme les autres collectivités, continue d'alerter le Gouvernement quant à la crise que traverse le personnel médico-social. Malheureusement, les réponses des pouvoirs publics ne sont pas à la hauteur ; l'avenant 43 est une amélioration, mais ne constitue qu'une étape, qui ne permettra de valoriser qu'une partie du secteur de l'aide à domicile. Il faut aller plus loin : la prime Ségur doit être étendue à l'ensemble des personnels du secteur social, médico-social et sanitaire.* »

**Service Presse Métropole de Lyon :**

Anaïs Mercier

[amercier@grandlyon.com](mailto:amercier@grandlyon.com)

04 26 99 34 27

[www.grandlyon.com/presse](http://www.grandlyon.com/presse)